

Infos Règlementaires n° 162

Pont Du Casse, le 26 novembre 2025

PYGMALION®

La société De SANGOSSE tient à vous informer de la modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit PYGMALION® avec l'obtention des extensions d'usages suivantes :

- Laitue, Cresson alénois, Epinard, Fines herbes (plein champ et sous abris)
- Artichaut (plein champ)
- Pavot (plein champ)
- Cultures florales et plantes vertes, Arbres, et arbustes d'ornement, Rosier (plein champ et sous abris)
- Portes graines : Betterave industrielle et fourragère, Graminées fourragères et à gazons, PPAMC florales et potagères (plein champ)
- Tabac (plein champ)

Fongicide

Autorisation de mise sur le marché n° : 2210128

Concentré soluble (SL)

Contient : 755 g/L de Phosphonates de potassium (51,7 % p/p)



Les délais de mise en conformité des étiquettes sont les suivants :

Date limite d'écoulement des stocks du produit avec l'ancienne étiquette par le distributeur	23/10/2026
Date limite de fin d'utilisation du produit avec l'ancienne étiquette par l'utilisateur	23/10/2027

Afin de gérer au mieux les demandes d'étiquettes, nous vous remercierons de remonter vos besoins entre **le 31/08/2026 et le 11/09/2026** à l'adresse : etiquetteclp@DESANGOSSE.com

En précisant :

- le nom du produit
- son conditionnement
- le n° de lot et la date de fabrication
- l'adresse de livraison et numéro de téléphone

Nous reviendrons vers vous en temps opportun pour vous accompagner dans cette démarche de remontée d'étiquette.

Usages Autorisés et Conditions d'Emploi

USAGES	Dose max. d'emploi	Nb max. d'applications	Intervalle min entre applications	Stade d'application	DAR	ZNT aquatique	Cultures attractives en floraison
Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 L	5/an	7 j	De BBCH 10 à BBCH 89	Non applicable	20m	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
	4 L	5/an	7 j	De BBCH 10 à BBCH 89	Non applicable	20m (dont DVP 5m)	Emploi interdit
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
Artichaut*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3,5 L	2/an	7 j	A partir de BBCH 12	21 j	5m (dont DVP 5m)	Emploi interdit
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
Cresson alenois*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3,5 L	5/an	7 j	A partir de BBCH 11	14 j	5m	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. 2 applications maximum par cycle cultural.						
	3,5 L	5/an	7 j	A partir de BBCH 11	14j	5m (dont DVP 5m)	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. 2 applications maximum par cycle cultural.						

Cultures florales et plantes vertes *Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 L	5/an	7 j	De BBCH 10 à BBCH 89	Non applicable	5m	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
	4 L	5/an	7 j	De BBCH 10 à BBCH 89	Non applicable	5m (dont DVP 5m)	Emploi interdit
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
Epinard *Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3,5 L /ha	5 / an	7 j	A partir de BBCH 11	14j	5m	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009. 2 applications maximum par cycle cultural.						
	3,5 L /ha	5 / an	7 j	A partir de BBCH 11	14j	5m (dont DVP 5m)	Emploi interdit
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009. 2 applications maximum par cycle cultural.						
Fines Herbes *Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3,5 L /ha	5 / an	7 j	A partir de BBCH 11	14j	5m	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009. 2 applications maximum par cycle cultural.						
	3,5 L /ha	5 / an	7 j	A partir de BBCH 11	14j	5m (dont DVP 5m)	Emploi interdit
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009. 2 applications maximum par cycle cultural.						

Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3,5 L /ha	5 / an	7 j	A partir de BBCH 11	14j	5m	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. 2 applications maximum par cycle cultural.						
	3,5 L /ha	5 / an	7 j	A partir de BBCH 11	14j	5m (dont DVP 5m)	Emploi interdit
	2 applications maximum par cycle cultural.						
Pavot*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3,5 L/ha	2 /an	10 j	A partir de BBCH 12	21j	5m (dont DVP 5m)	Emploi interdit
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
Porte graine - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	4L/ha	5/an	7 j	De BBCH 12 à BBCH 85	Non applicable	5m (dont DVP 5m)	Emploi interdit
	5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
Porte graine - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4L/ha	5/an	7 j	De BBCH 12 à BBCH 85	Non applicable	5m (dont DVP 5m)	Emploi interdit
	5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	4L/ha	5/an	7 j	De BBCH 30 à BBCH 85	Non applicable	5m (dont DVP 5m)	Non concerné
	5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						

Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	4L/ha	5/an	7 j	De BBCH 30 à BBCH 85	Non applicable	5m (dont DVP 5m)	Non concerné
	5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.* Maladies des taches foliaires	4L/ha	5/an	7 j	De BBCH 12 à BBCH 69	Non applicable	5m (dont DVP 5m)	Emploi interdit
	5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.* Mildiou et rouille blanche	4L/ha	5/an	7 j	De BBCH 12 à BBCH 69	Non applicable	5m (dont DVP 5m)	Emploi interdit
	5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
Rosiers*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 L	5/an	7 j	De BBCH 10 à BBCH 89	Non applicable	20m	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
	4 L	5/an	7 j	De BBCH 10 à BBCH 89	Non applicable	20m (dont DVP 5m)	Emploi interdit
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
Tabac*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4L/ha	5/an	7 j	De BBCH 29 à BBCH 59	Non applicable	5m (dont DVP 5m)	Non concerné
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						

Emploi possible ou interdit = usage autorisé ou interdit durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives en plein champ ou sous abri ouvert, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20/11/2021.

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.



Classement selon le Règlement 1272/2008/CE (CLP) :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection.

P501 : Eliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- **SPe 1** : Pour protéger les mammifères frugivores ne pas appliquer le produit après le stade BBCH 69 pour les usages « porte graine - PPAMC, florales et potagères ».

- **SPe 2** : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.

- **SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur « laitue », « cresson alénois », « épinard », « fines herbes » et « cultures florales et plantes vertes », sous abri ouvert au moment du traitement.

- **SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages en plein champ sur « laitue », « cresson alénois », « épinard », « fines herbes », « artichaut », « pavot », « porte-graine - PPAMC, florales et potagères », « porte-graine - betterave industrielle et fourragère », « porte graine - graminées fourragères et à gazons », « tabac » et « cultures florales et plantes vertes ».

- **SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur « arbres et arbustes » et « rosiers », sous abri ouvert au moment du traitement.

- **SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages en plein champ sur « arbres et arbustes » et « rosiers ».

Pour les usages en plein champ et sous abri ouvert :

- **SPe 8** : Peut être dangereux pour les abeilles - Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison des cultures attractives, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.



Pour les usages sous serres permanentes :

- Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs. Eviter toute exposition inutile.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) n° 284/2013)

Pour les usages sur artichaut, cresson alénois cultures florales et plantes verts, épinard, fines herbes, laitue, pavot, porte graine - betterave industrielle et fourragère, porte graine - graminées fourragères et à gazons, porte graine - PPAMC, florales et potagères, rosier et tabac, respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Et

Pour l'usage sur arbres et arbustes, respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

Délai de rentrée dans les cultures (DRE) :

6 heures en plein champ, 8 heures sous abri.



Protection de l'Opérateur et du Travailleur :

Caractéristiques des EPI ▼		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT			
		PULVERISATEUR A RAMPE	PULVERISATEUR PNEUMATIQUE	PULVERISATION A L'AIDE D'UNE LANCE	PULVERISATEUR A DOS
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET	EPI vestimentaire ET	EPI vestimentaire ET	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		EPI partiel	EPI partiel	EPI partiel OU	
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4				Type 3 ou 4 (***)	Type 4

*** SELON LE NIVEAU DE PROTECTION RECOMMANDE PENDANT LA PHASE D'APPLICATION

		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :									
		APPLICATION AVEC :									
		PULVÉRISATEUR A RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS		PULVÉRISATEUR , PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE HAUT		LANCE / CULTURES BASSES (< 50 cm)		LANCE / CULTURES HAUTES (> 50 cm)		PULVÉRISATEUR À DOS	
Caractéristiques des EPI ▼		TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE	TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE	SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION	SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION	SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		À usage unique (*)	À usage unique	À usage unique (*)	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1											
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)											
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4					Type 4 avec capuche		Type 3 avec capuche	Type 4 avec capuche	Type 3 avec capuche	Type 4 avec capuche	Type 4 avec capuche
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006											

* EN CAS D'INTERVENTION SUR LE MATÉRIEL PENDANT LA PHASE DE PULVÉRISATION. DANS CE CAS, LES GANTS NE DOIVENT ÊTRE PORTÉS QU'À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE ET DOIVENT ÊTRE STOCKÉS APRÈS UTILISATION À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE.

Caractéristiques des EPI ▼		NETTOYAGE				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PULVERISATEUR A RAMPE	PULVERISATEUR PNEUMATIQUE	PULVERISATION A L'AIDE D'UNE LANCE	PULVERISATEUR A DOS	
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables (**)
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel	EPI vestimentaire ET EPI partiel	EPI vestimentaire ET EPI partiel		
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)				OU		
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4				Type 3 ou 4 (***)	Type 4	

** EN CAS DE CONTACT AVEC LA CULTURE TRAITÉE.

*** SELON LE NIVEAU DE PROTECTION RECOMMANDE PENDANT LA PHASE D'APPLICATION

Informations relatives au Transport :

N° ONU	Nom d'expédition des Nations Unies	Classe de danger	Groupe d'emballage
N/A	N/A	N/A	N/A

Stockage - Nomenclature I.C.P.E. / Seveso III :

- Installations classées pour la protection de l'environnement : N/A

Mentions Légales

PYGMALION® - AMM N° 2210128 - 755 g/L de phosphonates de potassium - ®Marque déposée et détenteur de l'AMM : DE SANGOSSE

P102 : Tenir hors de portée des enfants. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection. P501 : Eliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale. SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau. SPe8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeille et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison.



Nous vous informons qu'en application de la réglementation en vigueur, tout distributeur de produits phytopharmaceutiques est tenu d'informer ses clients en lui communiquant les informations appropriées sur l'utilisation des produits, les risques pour la santé et l'environnement, les consignes de sécurité permettant de gérer les risques en question ainsi que les changements intervenus et les précautions à prendre qui s'imposent.

Pour toutes informations complémentaires :

www.desangosse.fr pour accéder aux fiches produit

www.quickfds.fr pour accéder à nos fiches de données de sécurité

www.phytodata.com pour accéder à la base de données des Produits Phytopharmaceutiques des Professionnels

Lire attentivement les étiquettes avant toute utilisation et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi. Usages autorisés, mode d'emploi et doses : se référer à la notice et à l'étiquette et/ou www.desangosse.fr et/ou www.phytodata.com

**PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**